Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Administrateurs présents : - Dont Administrateurs représentés : Administrateurs absents :		10 2 4			
			Suffrages exprimés		10
			Vote:	- Pour :	10
- Contre :	0				
	- Abstentions :	0			

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERATION N° 21-02.12/055

Portant présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2020

Le 2 décembre 2021, à 08H45, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy - Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur David ZOBDA, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM:

- Monsieur David ZOBDA, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER :
- ➤ Monsieur Didier LAGUERRE (visioconférence) ;
- ➤ Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- ➤ Monsieur Claude LISLET.

Pour la CAESM:

Monsieur José MIRANDE (visioconférence).

Pour la CACEM:

Monsieur Miguel MARIE-LUCE, suppléant de Monsieur Luc CLEMENTE (visioconférence).

Pour CAP Nord:

Madame Chantal MAIGNAN (visioconférence).

Etaient absents:

Pour la CTM:

- ➤ Monsieur Charles CHAMMAS ;
- ➤ Monsieur Olivier MARIE-REINE ;
- Monsieur Louis BOUTRIN.

Pour la CACEM:

Monsieur Johnny HAJJAR.

Pour CAP Nord:

Monsieur Bruno Nestor AZEROT.

Pour la CAESM:

Monsieur André LESUEUR.

Etaient absents et représentés :

- Monsieur Luc CLEMENTE, représenté par son suppléant Monsieur Miguel MARIE-LUCE ;
- Monsieur Johnny HAJJAR, pouvoir donné à Monsieur Didier LAGUERRE ;
- Monsieur Bruno Nestor AZEROT, pouvoir donné à Madame Chantal MAIGNAN.

Etait invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération n° 07.00096/2015 en date du 7 octobre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) ;

Vu la délibération n° 52/2016 du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique (CAESM) ;

Vu la délibération n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord);

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016 portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 6 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 05.00103/2021 du 22 juillet 2021 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 9 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIOUE TRANSPORT :

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT:

Vu l'arrêté n° 21-PCE-799 portant désignation de Monsieur David ZOBDA pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-826 portant délégation de signature à Monsieur David ZOBDA Conseiller Exécutif;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique;

Considérant que ce rapport social unique a été soumis aux membres du Comité Technique en séance du 29 novembre 2021;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOPTE LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

- Article 1 : Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2020.
- Article 2 : Mandat est donné au Président de MARTINIQUE TRANSPORT pour exécuter la présente délibération qui sera publiée ou affichée, ainsi que pour sa transmission au représentant de l'État.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec dix (10) voix pour, en sa séance du 2 décembre 2021.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Co

Fort-de-France, le

ident du Constil d'Adminis de Martinique Transport /

n 6 DEC. 2021

David ZÓBDA